



Marche Nordique Chrono

Règlement 2019

KCIOP

85 rue Etienne Marcel
93100 Montreuil

www.euronordicwalk.com



Table des matières

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve	3
1.1. L'épreuve	3
1.2. Catégories.....	3
1.3. Marche Nordique Chrono en semi autosuffisance.....	3
1.4. Langue officielle.....	4
1.5. Partenaires	4
Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions	4
2.1. Conditions d'inscriptions	4
2.2. Nombre maximum de participants	5
2.3. Droits d'engagement.....	5
2.4. Annulation d'inscription	5
Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale.....	6
3.1. Marche Nordique Compétition Nature Open	6
3.2. Dossards et puces.....	6
3.3. Equipement	7
3.4. SAS de départ	7
3.5. Règles techniques.....	7
3.6. Juges	8
3.7. Pénalités	8
3.8. Postes de ravitaillements	9
3.9. Temps maximum autorisé et barrières horaires.....	9
3.10. Classements et podiums.....	9
3.11. Contrôle anti-dopage	10
Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course.....	10
4.1. Sécurité et assistance médicale.....	10
4.2. Abandon et rapatriement.....	10
4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course	11
Chapitre 5 : Divers	11
5.1. Assurances.....	11
5.2. Droits à l'image.....	12
5.3. RGPD.....	12
5.4. Sponsors individuels	12
ANNEXE 1 : Exemple de certificat médical	13

Chapitre 1 : Présentation de l'épreuve

1.1. L'épreuve

La Marche Nordique est une catégorie de marche dont le principe est d'accentuer le mouvement naturel de balancier des bras et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons, de sorte que chaque participant est tenu de maintenir au minimum deux appuis (2 pieds, 2 bâtons ou 1 pied/1bâton) au sol tout au long du parcours.

Les conditions peuvent être difficiles en moyenne montagne (vent, froid, pluie ou neige). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite d'une telle aventure individuelle.

L'épreuve fait partie de la manifestation EuroNordicWalk Vercors, événement possédant un règlement propre, et étant organisé par la société **KCIOP**, 85 rue Etienne Marcel 93100 MONTREUIL, immatriculée au registre du commerce de Bobigny sous le numéro 531 663 151. KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'événements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

L'épreuve est une Marche Nordique Chronométrée appelée **Marche Nordique Chrono**. La distance de la Marche Nordique Chrono d'EuroNordicWalk Vercors 2019 est d'environ **11km, pour environ 250 mètres de dénivelé positif**. Le lieu du départ et d'arrivée se situe à **Meaudre (38)**. Le départ de la Marche Nordique Chrono sera donné le **samedi 8 juin 2019**, à l'heure fixée par l'organisateur.

1.2. Catégories

- Cadets Hommes (C H) 2002 à 2003
- Cadets Femmes (C F) 2002 à 2003
- Juniors Hommes (JR H) 2000 à 2001
- Juniors Femmes (JR F) 2000 à 2001
- Espoirs Hommes (ES H) 1997 à 1999
- Espoirs Femmes (ES F) 1997 à 1999
- Seniors Hommes (SE H) 1980 à 1996
- Seniors Femmes (SE F) 1980 à 1996
- Masters Hommes (MH1) 1970 à 1979
- Masters Femmes (MF1) 1970 à 1979
- Masters 2 Hommes (MH2) 1960 à 1969
- Masters2 Femmes (MF2) 1960 à 1969
- Masters 3 Hommes (MH3) 1950 à 1959
- Masters 3 Femmes (MF3) 1950 à 1959
- Masters 4 Hommes (MH4) 1949 à 1940
- Masters 4 Femmes (MF4) 1949 à 1940
- Masters 5 Hommes (MH5) 1939 et avant
- Masters 5 Femmes (MF5) 1939 et avant

1.3. Marche Nordique Chrono en semi autosuffisance

Le principe de course individuelle en semi autosuffisance est la règle pour la Marche Nordique Chrono. La semi auto-suffisante est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe en implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque marcheur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course **la totalité de son matériel obligatoire** (voir paragraphe « EQUIPEMENT »). À tout moment de la course, lors du départ, sur le parcours mais également après le franchissement de la ligne d'arrivée, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le marcheur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.
- Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit. La notion de lièvre est interdite, ainsi que tout soutien matériel ou physique en dehors des zones de ravitaillement.

1.4. Langue officielle

Le français est la langue officielle. Certains documents sont disponibles en anglais.

1.5. Partenaires

L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Chapitre 2 : Modalités d'inscriptions

2.1. Conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** via le site www.euronordicwalk.com ; ou sur demande auprès de l'Organisateur.

La Marche Nordique Chrono est ouverte à toute personne homme ou femme **née avant le 31 décembre 2003** (catégories cadets à vétérans), licenciée ou non. Une autorisation parentale sera demandée pour les personnes mineures.

Une licence ou un certificat médical vous sera demandé pour participer à la compétition. Ceux-ci doivent correspondre au cadre fixé par la réglementation Hors Stade 2019 :

« Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français et sont disponibles en cliquant sur le lien suivant lien. »

Une confirmation électronique sera envoyée une fois les certificats médicaux ou les licences validés.

Il est aussi possible de vérifier en ligne via son espace personnel, que son inscription a bien été entièrement validée.

Si l'inscription reste incomplète et si aucun e-mail n'est venu confirmer l'inscription en ligne, il est impératif d'apporter son certificat médical ou sa licence au retrait des dossards. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat médical valable n'a pas été validé par l'Organisateur.

De manière exceptionnelle, et dans la limite des dossards disponibles, des inscriptions pourront être enregistrées la veille de l'épreuve au stand de retrait des dossards.

La participation à la Marche Nordique Chrono entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.2. Nombre maximum de participants

En **2019**, la Marche Nordique Chrono acceptera **500 participants maximum**.

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances.

Dans tous les cas, la règle « Premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

2.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagements sont affichés sur le site internet de l'événement (www.euronordicwalk.com), et comprennent :

- Participation à la compétition (dossard, puces de chronométrage, parcours balisé et sécurisé)
- Accès aux ravitaillements sur le parcours
- Accès aux soins post course réalisés par des ostéopathes
- Accès aux douches

2.4. Annulation d'inscription

Au moment de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation vous permettant d'être remboursé dans les conditions suivantes :

- Blessure ou maladie attestée par certificat médical de votre médecin,
- Décès d'un des membres directs de la famille (mari, femme, enfant, parent, frère, soeur) attesté par certificat de décès.
- Décès du participant attesté par certificat de décès.

Seulement dans l'un de ces cas, l'ensemble des frais d'inscription (hors assurance annulation de 5€) seront remboursés dans un temps limite de 2 mois.

Les participants ont jusqu'au départ de l'épreuve pour faire savoir leur indisponibilité auprès de l'organisateur, accompagné d'un certificat médical, adressé par mail à contact@euronordicwalk.com, afin de bénéficier de l'assurance annulation. Les participants formulant leur demande de remboursement après le départ de l'épreuve ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Il ne sera effectué aucun remboursement hors garantie annulation souscrite.

Chapitre 3 : Règles techniques et organisation générale

3.1. Marche Nordique Compétition Nature Open

Cette épreuve est une **compétition officielle du Marche Nordique Tour FFA 2019**, et est proposée au format **OPEN**, mêlant 2 catégories :

- **Catégorie FFA** : tout participant souhaitant être inscrit sur la catégorie FFA devra être licencié : licence ATHLE COMPETITION, ATHLE RUNNING, ENTREPRISE, ou d'autres fédérations ayant des conventions signées avec la FFA. (Compétitions) et Titre de participation FFA : PASS RUNNING. La déclaration du N° de licence FFA lors de l'inscription en ligne, et le port du maillot de club FFA est obligatoire pour pouvoir être classé dans la catégorie FFA.
- **Catégorie OPEN (non licenciés FFA)** : tout autre participant non licenciés FFA sur les licences citées ci-dessus

Aussi, l'organisation générale de l'épreuve est différente selon les catégories, notamment sur les éléments suivants :

- Classements et podiums différents
- Signes physiques distinctifs sur le dossard
- Jugement adapté durant l'épreuve : application stricte du règlement pour la catégorie FFA / application du règlement mais approche plus pédagogique pour la catégorie OPEN

Il est strictement **interdit de s'éloigner des chemins balisés** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Il est de même interdit de couper un sentier, afin d'éviter l'érosion et la dégradation des sites naturels.

Le non-respect de ces directives entraînera une disqualification.

3.2. Dossards et puces

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur, **avec une puce récupérable**, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. **Les puces non rendues seront facturées 10€ par coureur.**

Le dossard doit être **fixé par 4 épingles**, doit être porté sur la poitrine ou le ventre, et **doit être visible en permanence** et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout

vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. **Les dossards sont non cessibles. Aucun échange de dossard n'est possible.**

Les dossards de la catégorie FFA auront un signe physique distinctif de la catégorie OPEN.

Les puces pour le chronométrage doivent être placées comme stipulé au moment du retrait des dossards. **Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.** Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- non port de la puce,
- perte de la puce,
- dégradation de la puce,
- port de la puce non conforme.

3.3. Equipement

Le port de poche à eau (type Camel Back) est autorisé sur l'épreuve.

Le port du porte-dossard est interdit sur l'épreuve pour la catégorie FFA (le dossard devant être fixé par 4 épingles).

Liste du matériel obligatoire :

- des bâtons de Marche Nordique
- un téléphone mobile avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro),

Liste du matériel fortement recommandé (liste non-exhaustive) :

- une réserve d'eau
- une réserve alimentaire
- une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps,
- une couverture de survie de 1,40m x 2m minimum,
- un sifflet,

3.4. SAS de départ

Le départ se fera en ligne, derrière une arche de 6m de large, dans un couloir de 25m de profondeur.

Les participants seront répartis de la manière suivante :

- 1^{er} SAS : +8 km/h – catégories FFA et OPEN confondues
- 2^{ème} SAS : -8 km/h – catégorie FFA
- 3^{ème} SAS : -8 km/h – catégorie OPEN

Chaque SAS effectuera son départ à 1mn d'intervalle.

3.5. Règles techniques

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. L'utilisation de deux bâtons spécifiques "marche nordique" est obligatoire. A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition. La main et le coude du bras d'attaque doivent passer au niveau de la fesse en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps. Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin. Le pas glissé en marche nordique est interdit (définition du pas glissé : Il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied). L'abaissement du centre de gravité est interdit, il sera maîtrisé et jugé à partir des deux règles suivantes : la fente et l'alignement comme toutes les postures de l'athlétisme ou le bon alignement est primordial. La Fente glissée est interdite, elle consiste en l'avancée prolongée du genou au-delà du pied. L'alignement articulaire est obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche. Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges devront tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. et ce afin d'apprécier le respect de la réglementation.

3.6. Juges

Des juges fixes et mobiles habilités par l'Organisation circuleront sur le parcours pour vérifier le bon respect des règles techniques. Les juges pourront informer, conseiller, les marcheurs, pour ajuster leur technique de marche. Ils seront souverains pour prendre les décisions concernant les pénalités.

Les juges seront placés sous l'autorité d'un ou plusieurs juge(s) arbitre général de marche nordique compétition. En cas d'incident particulier, altercation entre marcheurs et juges, le(s) juge(s) arbitre prendra les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (pénalité, exclusion, rapport discipline).

3.7. Pénalités

Une pénalité « TEMPS » de deux minutes sera être infligée et rajoutée au temps final à chaque avertissement (carton jaune) selon les fautes définies. Pour des fautes considérées importantes (ex : course caractérisée) la pénalité temps sera de 10 minutes ajoutée au temps final. Pour des fautes très graves (comportement) la pénalité pourra être le carton rouge direct = disqualification.

Le marcheur devra être responsable tout au long de l'épreuve, il devra marcher selon le règlement en vigueur. Il sera prévenu de sa faute par un carton jaune qui sera présenté devant lui par le juge,

Les juges informeront le pc course des pénalités mises, et du type de fautes commises. (Temps 4 ou 10 minutes)

A la 4ème pénalité, le marcheur sera disqualifié.

Zone de pénalité : une zone de pénalité sera installée sur le parcours. Elle sera identifiée clairement et un juge y sera affecté. Cette zone peut être utilisée pour faire écouler une pénalité de temps à un marcheur qui serait en passe de franchir la ligne d'arrivée dans les premières positions, alors qu'il a une ou des pénalité(s) temps (contrecarrant le fait que le premier arrivé soit le gagnant par exemple). Ainsi, c'est le juge présent sur cette zone qui indiquera aux marcheurs s'ils doivent s'arrêter sur la zone pour effectuer leur pénalité temps.

Tableau de pénalités pour non-respect strict du règlement :

Non-respect strict du règlement	Pénalité
Aide ou ravitaillement par un accompagnant sans dossard	Disqualification immédiate
Coupe volontaire du parcours	Disqualification immédiate
Absence de matériel obligatoire	15 minutes de pénalité ou Selon décision du jury de course
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Jet de détritrus (acte volontaire)	Disqualification immédiate

Non-respect des personnes (juge, organisation ou marcheurs)	Disqualification immédiate
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Port du dossard non conforme	Disqualification immédiate
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un juge, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Le coureur sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage

Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats (horaires notifiés). Le jury (Organisateur) est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Une réclamation officielle se fait par écrit accompagnée d'un règlement d'un montant de 150€. (Règles H.S.)

3.8. Postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Tous les ravitaillements seront complets : **boissons et alimentation.**

Des poubelles sont disposées en grand nombre sur le poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

3.9. Temps maximum autorisé et barrières horaires

La Marche Nordique se déroulera en un temps limité de **3h00 heures.**

3.10. Classements et podiums

Seuls les coureurs individuels ayant franchis la ligne d'arrivée dans le temps imparti et en ayant effectué la totalité du parcours seront considérés comme « Finishers ».

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général « catégorie FFA » et un classement général « catégorie OPEN » sont établis.

Un podium récompensera les 3 premiers scratch homme/femme « FFA », ainsi que les 3 premiers scratch homme/femme « OPEN ».

D'autres podiums récompenseront les premiers de chaque catégorie (homme/femme) sur le classement « FFA », ainsi que sur le classement « OPEN ».

3.11. Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un **contrôle antidopage** avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Tout contrôle positif entraînera **l'exclusion à vie des épreuves organisées par KCIOP**.

Chapitre 4 : Sécurité, incidents de course

4.1. Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- se présenter à un **poste de secours**,
- appeler le **PC Course**,
- faire appeler le PC Course par une autre personne.

Chaque coureur a **l'obligation de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou aux secours en montagne qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112.

4.2. Abandon et rapatriement

Sauf blessure, **un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle**. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Il devra néanmoins rapporter sa puce à l'arrivée pour récupérer sa caution.

Systématiquement et obligatoirement, **un coureur ayant abandonné prévient par lui-même le PC course** (par téléphone ou par SMS). L'éventuel rapatriement sera décidé avec le chef de poste.

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

4.3. Modifications du parcours ou des barrières horaires – Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...,) le départ peut être reporté de quelques heures au maximum ; au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Chapitre 5 : Divers

5.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Marche Nordique Chrono.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 2,90€ ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet :<http://www.assurance-multi-sports.com>

Dans le cadre d'une inscription sur place, l'assurance individuelle peut être souscrite au moment du retrait du dossard sur demande auprès de l'organisateur, au prix de 2,90€ ttc. Les garanties sont disponibles sur le site internet d'Impact Multisport.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2. Droits à l'image

Par sa participation à la Marche Nordique Chrono, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Marche Nordique Chrono en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3. RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la Marche Nordique Chrono. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à : **KCIOP – 438 rue de Branmafán – 73230 Barby**

5.4. Sponsors individuels

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

ANNEXE 1 : Exemple de certificat médical

Ce certificat est conforme à la législation française.

Il est conseillé d'utiliser ce formulaire.

Ce certificat médical doit être rempli, daté et signé par le médecin, qui appose sa signature et son cachet (ou à défaut son numéro professionnel pour les médecins étrangers)

Je soussigné Docteur

.....,

Atteste que l'état de santé de:

NOM (en lettres MAJUSCULES):

Prénom:

Date de naissance:/...../.....

Ne présente aucune contre-indication à la marche nordique en compétition

Fait à, le/...../20.....

Signature du médecin

Cachet du médecin

ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation Parentale

Autorisation Parentale

EuroNordicWalk Vercors 2019

Je soussigné(e), Mme, M. (Nom et Prénom).....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise (Nom et Prénom) :

Date de naissance :/...../.....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

À participer

à la Marche Nordique Chrono de EuroNordicWalk Vercors le samedi 8 juin 2019

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature du parent précédé de la mention « Lu et approuvé »